



VILLE DE
LA FLÈCHE



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

SÉANCE n°5

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE N° 5

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI 29 SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire.

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	Mme MÉNAGE	M. LANGLOIS
Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN	Mme JUGUIN-LALOYER
M. KOUYATÉ	Mme RACHET	M. JAUNAY
M. RIBOT	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	Mme EL ALAOUI	Mme CHEVALIER
Mme PAUVERT	M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ
M. CULATORIER	Mme BOUILLOUD	Mme CACHAN
M. HUBERT	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
Mme DUBREUIL	M. MUNSCH	Mme de BELLABRE

Date de convocation : 23/09/2025	Absents excusés :
Elus en exercice : 33	- Mme JUGUIN-LALOYER pouvoir à Mme Méterreau
Elus présents : 26	- Mme LECOMTE-DENIZET pouvoir à M. Jaunay
Elus absents : 7	- M. MASLOH pouvoir à M. Kouyaté
Pouvoirs : 7	- Mme EL ALAOUI pouvoir à M. Chauvin
	- M. MOREAU-CHAUVIN pouvoir à Mme Chevalier
	- Mme DUBREUIL pouvoir à Mme Delhommeau
	- Mme de BELLABRE pouvoir à Mme Fresneau
Mme Stéphanie DUBOIS-GASNOT, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- D001 Rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays fléchois – Année 2024
- D002 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2024
- D003 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2024
- D004 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service eau potable et d'assainissement – Année 2024
- D005 Révision tarifs, taxes et redevances pour l'année 2026
- D006 Vente et sortie de l'actif d'un véhicule
- D007 Habitat et Humanisme – Réhabilitation de 9 logements au 12 rue Henri Dunant à La Flèche – Garantie d'emprunt
- D008 Sarthe Habitat – Construction de 35 logements boulevard Latouche à La Flèche – Garantie d'emprunt
- D009 Personnel municipal – Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation
- D010 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Sarthe 2026-2031 – Avis du Conseil municipal
- D011 Mise en place d'un arrêté préfectoral « termites » sur le territoire sarthois
- D012 Vente (pour partie) du chemin rural n°108 dit de l'Allier
- D013 Acquisition de la parcelle ZR 531 – rue du Chapuis
- D014 Vente de l'aumônerie Saint Thomas
- D015 Vente d'un local commercial (parcelle AK 346) 3 place Henri IV et d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie
- D016 Convention de servitude de réseau d'électricité avec ENEDIS – parcelle BP0213 – allée de l'étoile des Champs
- D017 Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux de gaz
- D018 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- D019 Renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de la salle Coppélia et du Théâtre de la Halle au Blé
- D020 Attribution de subventions exceptionnelles
- D021 Adoption de décisions municipales

Madame la Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie Dubois-Gasnot, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 juin 2025. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame Grelet-Certenais souhaite revenir sur l'actualité nationale et internationale.

Elle présente aux élus une déclaration en faveur de la paix et de la justice au Proche-Orient, dont une copie a été déposée sur les tables.

Dans cette déclaration, elle salue la décision récente de la France de reconnaître l'État de Palestine, qu'elle qualifie de geste historique porteur d'espoir pour une paix juste et durable.

Elle rappelle que cette reconnaissance doit s'accompagner d'initiatives concrètes : un cessez-le-feu immédiat à Gaza, la fin de l'occupation et de la colonisation en Cisjordanie, ainsi que la libération de tous les otages israéliens et des prisonniers politiques palestiniens.

Elle condamne l'ensemble des violences commises à l'encontre des populations civiles, qu'il s'agisse du massacre du 7 octobre ou des bombardements et privations subies à Gaza, et réaffirme que « aucune cause ne justifie la terreur, et aucun droit ne peut être bafoué impunément. »

Madame la Maire conclut en soulignant que cette communication vise à réaffirmer l'attachement de la Ville de La Flèche aux valeurs de paix, de dignité et d'humanité partagées.

À la suite de cette déclaration, Madame Delhommeau intervient au nom des élus de l'opposition. Elle exprime leur profond étonnement et une réelle sidération en découvrant, sans concertation préalable, le dépôt sur table de cette déclaration concernant la situation au Proche-Orient. Elle indique que cette absence d'anticipation les a placés dans l'impossibilité d'en débattre collectivement et d'adopter une position commune sur un sujet aussi sensible.

Madame la Maire précise que cette communication n'avait pas vocation à donner lieu à un vote mais à exprimer une position de principe. Elle explique : « C'est un message largement partagé au sein des élus et collègues. Nous avons voulu répondre aux Fléchois qui s'interrogeaient sur l'absence de drapeau palestinien à la mairie. Il s'agissait d'apporter une clarification et d'affirmer notre volonté de paix. »

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Madame Rachet, maire-adjointe en charge du Pôle seniors pour la présentation du dispositif Ville Amie des aînés.

L'élue rappelle que la ville de La Flèche a souhaité s'engager depuis 4 ans dans la démarche Ville Amie des aînés qui consiste à interroger les particularités territoriales et les politiques locales au prisme des enjeux du vieillissement, l'objectif à terme étant d'obtenir une labellisation. Dans un premier temps, un portrait de territoire a été élaboré. Il consiste à faire une analyse dynamique du territoire à travers l'identification des atouts et des faiblesses. Ensuite, un diagnostic participatif a été réalisé en consultant une centaine de seniors, et en partenariat avec les structures locales qui œuvrent pour les seniors telles que Sarthe Autonomie, le CCAS, les associations, Générations Mouvement et Les Seniors Sportifs. À partir de ces deux documents de

synthèse, il a été établi un plan d'action sur 3 ans. Il devra apporter des réponses concrètes pour adapter le territoire au vieillissement de la population et mieux prendre en compte les besoins des seniors. Il déterminera les objectifs et les actions sur lesquels la collectivité portera ses efforts d'amélioration pour le mieux-vivre des seniors.

Dans le cadre de la démarche menant à une labellisation, Madame Chailleux-Bois, responsable du Pôle seniors, détaille à son tour ce plan d'actions pour que l'ensemble des élus puissent en prendre connaissance.

A l'issue de cette présentation, les élus n'ayant pas de questions, Madame la Maire aborde la première délibération.

SOMMAIRE

D001 – RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS – ANNÉE 2024	7
D002 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2024	7
D003 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2024	7
D004 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024	8
D005 – REVISION TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR L’ANNEE 2026	8
D006 – VENTE ET SORTIE DE L’ACTIF D’UN VÉHICULE	8
D007 – HABITAT ET HUMANISME – REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS AU 12 RUE HENRI DUNANT À LA FLÈCHE – GARANTIE D’EMPRUNT	9
D008 –SARTHE HABITAT– CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS BOULEVARD LATOUCHE À LA FLÈCHE – GARANTIE D’EMPRUNT	10
D009 – PERSONNEL MUNICIPAL – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D’UNE LABELLISATION	11
D010 –SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D’ACCUEIL ET D’HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) DE LA SARTHE 2026-2031 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	12
D011 – MISE EN PLACE D’UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « TERMITES » SUR LE TERRITOIRE SARTHOIS	13
D012 –VENTE (POUR PARTIE) DU CHEMIN RURAL N° 108 DIT DE L’ALLIER	14
D013 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 531 – RUE DU CHAPUIS	14
D014 – VENTE DE L’AUMÔNERIE SAINT THOMAS	15
D015 – VENTE D’UN LOCAL COMMERCIAL (PARCELLE AK 346) 3 PLACE HENRI IV ET D’UNE LICENCE D’EXPLOITATION DE DÉBIT DE BOISSONS ET SPIRITUEUX DE QUATRIÈME CATÉGORIE	16
D016 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D’ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLE BP0213 – ALLÉE DE L’ÉTOILE DES CHAMPS	17
D017 – REDEVANCE POUR L’OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ	18
D018 – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ	18
D019 – RENOUVELLEMENT DES LICENCES TEMPORAIRES D’ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR L’EXPLOITATION DE LA SALLE COPPÉLIA ET DU THÉÂTRE DE LA HALLE AU BLÉ	19
D020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	20
D021 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES	21
ANNEXE I – PRÉSENTATION DU PLAN D’ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS 2024/2026	23

D001 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS – ANNÉE 2024

Vu l'article L.521 I-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D002 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2024

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de communes du Pays fléchois, pour l'exercice 2024.

Ce rapport, joint en annexe, est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D003 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2024

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de communes du Pays fléchois, pour l'exercice 2024.

Ce rapport, joint en annexe, est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D004 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, établi par la Commune de LA FLECHE, pour l'exercice 2024 ainsi que celui réalisé par l'Agence Régionale de Santé – Pays de La Loire, à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux, pour la même période.

Ce rapport, joint en annexe, est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est précisé que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux et en Commission Infrastructures de réseaux, Mobilités le 10 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D005 – REVISION TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR L'ANNEE 2026

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs, taxes et redevances, pour l'année 2026 (environ + 2 %), hors dérogations.

Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sauf dispositions contraires.

Les tarifs soumis à la T.V.A. seront votés sur la base du montant hors taxe.

Ce dossier a été présenté en commission Ressources, Participation citoyenne, Citoyenneté, Commerce le 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D006 – VENTE ET SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE

Madame la Maire explique que dans le cadre du renouvellement de ses véhicules, la Ville de La Flèche (budget assainissement) a procédé au moyen d'une consultation à l'acquisition d'un véhicule de type chariot élévateur télescopique, pour le remplacement du précédent.

L'entreprise Chesneau Agri Ouest de Luché-Pringé (72800) a été retenue à l'issue de la consultation.

Son offre comprenait une proposition de reprise de l'ancien matériel et ses accessoires (fourches, godets...) inscrit à l'actif du budget assainissement sous le numéro 2009-3-101 (valeur d'achat initiale de 50 200 € HT et une valeur nette comptable de zéro €) pour la somme de 24 900 € HT (soit à titre indicatif 29 880 TTC selon le taux de TVA en vigueur).

L'identification du matériel repris est la suivante :

Marque : JCB

Modèle : 531-70F

Numéro de série : JCB5AASGC91515236

Ce dossier a été présenté en commission Ressources, Participation citoyenne, Citoyenneté, Commerce le 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'offre de reprise formulée par l'entreprise Chesneau Agri Ouest aux conditions énoncées ci-avant,
- D'accepter la cession de ce véhicule et sa sortie de l'actif,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

D007 – HABITAT ET HUMANISME – REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS AU 12 RUE HENRI DUNANT À LA FLÈCHE – GARANTIE D'EMPRUNT
--

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°174345 en annexe signé entre la foncière d'Habitat et Humanisme (l'emprunteur), et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Ville de La Flèche souhaite accompagner l'offre de logements sur son territoire,

Considérant la demande de la foncière d'Habitat et Humanisme,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission Ressources, Participation citoyenne, Citoyenneté, Commerces qui s'est réunie le mercredi 17 septembre 2025,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 12 864.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°174345 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 572.80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la ville de La Flèche sera effective sous réserve que le conseil départemental de la Sarthe apporte sa garantie à hauteur de 80% du même prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt ci-avant exposée ;

- D'autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D008 –SARTHE HABITAT– CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS BOULEVARD LATOUCHE À LA FLÈCHE – GARANTIE D'EMPRUNT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°169735 en annexe signé entre SARTHE HABITAT (l'emprunteur), et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Ville de La Flèche souhaite accompagner l'offre de logements sur son territoire,

Considérant la demande de Sarthe Habitat,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission Ressources, Participation citoyenne, Citoyenneté, Commerces qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 937 516,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n 169735 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 387 503.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de La ville de La Flèche sera effective sous réserve que le conseil départemental de la Sarthe apporte sa garantie à hauteur de 80% du même prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt ci-avant exposée ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D009 – PERSONNEL MUNICIPAL – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION
--

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2025 ;

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Il est proposé de faire bénéficier de cette participation les mêmes agents que ceux qui adhèrent au contrat collectif obligatoire de prévoyance, à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires;
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation obligatoire de l'employeur à une complémentaire santé labellisée, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant de 20 € par agent et par mois, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- de verser la participation aux agents suivants :
 - Les agents titulaires et stagiaires;
 - Les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D010 –SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) DE LA SARTHE 2026-2031 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe, élaboré en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, doit être révisé tous les six ans.

Le précédent schéma, couvrait la période 2019-2025, la nouvelle révision a été engagée par arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Préfet de la Sarthe en date du 13 décembre 2024. Le projet de schéma couvre la période 2026-2031 et a été validé par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Le document fixe **17 orientations et 19 actions opérationnelles**, avec pour objectifs :

- de garantir l'accès des gens du voyage aux services essentiels,
- de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- de diversifier l'offre locale d'accueil et d'habitat,
- et de renforcer l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs équipements et l'adaptation de leurs documents d'urbanisme.

En ce qui concerne spécifiquement la Ville de La Flèche, il est rappelé que :

- La Flèche dispose de l'une des **deux aires de grand passage du département**, située sur le site de « La Pépinière », d'une superficie de 4 hectares. Elle accueille en moyenne 3 à 5 groupes par an et nécessite des aménagements complémentaires, notamment en matière de clôture, d'assainissement et de voirie ;
- La Ville est également concernée par la **présence d'une aire d'accueil de 30 places**, implantée sur son territoire et relevant de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dont la fréquentation demeure durablement sous-occupée ;
- La gestion de l'aire de grand passage et de l'aire d'accueil repose sur le **Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV)**, dont la Ville est adhérente.

Après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Sarthe (2026-2031), il est proposé les observations suivantes :

- Si certes la capacité du département pour l'accueil de groupes en aires de grand passage s'avère suffisante, il est à noter la différence de fréquentation entre l'aire du Mans (1 à 3 groupes) et celle la Flèche (3 à 5 groupes), compte-tenu de l'organisation de grands évènementiels en lien avec le circuit du Mans. Aussi, la réflexion d'une troisième aire de grand passage pour soulager la zone de La Flèche sur l'accueil de groupes est fortement souhaitée.
- Compte-tenu de la sous-exploitation de l'aire de grand passage du Mans et de sa plus grande disponibilité l'été, il est souhaité un gel de l'aire de La Flèche les trois premières semaines d'août afin de pouvoir entamer de travaux de maintenance annuels en raison de la fréquentation intense au premier semestre.
- Afin de compenser les dégâts occasionnés après le passage des groupes sur l'aire de grand passage de La Flèche, il est demandé la prise en charge des frais générés.

Ce dossier a été présenté en Commission Transition écologique, Urbanisme durable, Tourisme le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Sarthe pour la période 2026-2031 et transmettre les observations précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D011 – MISE EN PLACE D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « TERMITES » SUR LE TERRITOIRE SARTHOIS

Par courrier du 24 juin 2025, le Préfet de la Sarthe rappelle son intention de prendre un arrêté préfectoral « termites » sur l'intégralité du territoire sarthois. A cet effet le Préfet a engagé une phase de consultation des conseils municipaux, conformément à l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette phase de consultation se termine le 30 septembre 2025.

Le Préfet indique que les conseils municipaux peuvent mettre en place des zonages communaux « termites » permettant aux maires au travers de leurs pouvoirs de police d'enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires. L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté et notifiée au propriétaire de l'immeuble.

L'arrêté préfectoral « termites » ne se substitue pas aux zonages communaux « termites ». Ils produisent chacun indépendamment l'un et l'autre leurs effets.

Considérant le très faible nombre de cas de termites connu sur la commune, la Ville de La Flèche n'est pas favorable à la mise en place de zonages communaux « termites » imposant aux propriétaires la réalisation de diagnostics et des travaux le cas échéant. Si à l'avenir, il était constaté des identifications de termites en nombre, la Ville pourrait ultérieurement revoir sa position.

Ce dossier a été présenté en Commission Transition écologique, Urbanisme durable, Tourisme le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la mise en place d'un arrêté préfectoral « Termites » sur le territoire sarthois.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D012 –VENTE (POUR PARTIE) DU CHEMIN RURAL N°108 DIT DE L'ALLIER

Par délibération n°DGS180917D005 du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a initié une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural n°108 dit de l'Allier.

Par délibération n°DGS230925D018 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le déclassement pour partie de ce chemin rural et autorisé sa vente à Mesdames ROBIN et THIBAUD.

La vente initialement prévue avec les anciennes propriétaires n'a pas abouti et la propriété a depuis été acquise par Madame CANCE, qui souhaite désormais procéder à l'acquisition de cette partie du chemin rural n°108.

Il s'agit d'un chemin rural en impasse desservant uniquement cette propriété.

L'emprise déclassée, cadastrée XA0048 d'une superficie de 951 m², sera vendue 285,30 € après estimation de la valeur foncière par France Domaine.

Ce dossier a été présenté en Commission Transition écologique, Urbanisme durable, Tourisme le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente du foncier correspondant à Madame CANCE ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Mme Juguin-Laloyer à 19 h 50 (Mme Méterreau avait son pouvoir)

D013 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 531 – RUE DU CHAPUIS

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Hameau du Chapuis », représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry Richer, a proposé à la Ville de La Flèche, l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR n°531 d'une superficie de 237 m², compte tenu de sa situation, au centre de la rue publique du Chapuis.

La parcelle en vente est un espace végétalisé composé d'un espace de pelouse et de 5 arbres.

L'acquisition proposée à la Ville sera à l'euro symbolique, soit 15 euros et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'ASL du lotissement « Hameau du Chapuis ». Les conditions ont été actées en réunion des copropriétaires le 19 juin 2025.

Cette acquisition constitue un intérêt public pour la préservation du patrimoine arboré de la Ville, confirmant son engagement comme Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

Ce dossier a été présenté en Commission Transition écologique, Urbanisme durable, Tourisme le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZR n° 531 d'une superficie de 237 m², désignée ci-dessus, à l'euro symbolique, soit 15 euros. Les frais de notaire et les frais inhérents à la présente acquisition seront à la charge de l'ASL du lotissement «Hameau du Chapuis»,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D014 – VENTE DE L'AUMÔNERIE SAINT THOMAS

La Ville de La Flèche est propriétaire de l'aumônerie Saint Thomas, située 2 rue du Général Gallieni à La Flèche, sur les parcelles cadastrées AK 875 et AK876, d'une superficie de 386 m².

Suite à l'arrêt des activités de l'aumônerie, il a été décidé de mettre en vente cette ancienne bâtisse de 1893, de 2 niveaux et d'un grenier, qui se compose de plusieurs pièces à usage d'habitation : cuisine, salon, salle à manger, chambres, d'une surface habitable de 176 m² environ, ainsi que d'un garage attenant, d'une cave en sous-sol et d'un jardinet clos par un muret situé à l'arrière du bâtiment.

Dans le cadre de la commercialisation du bien, la commune a consulté plusieurs agences immobilières pour cette prestation et l'offre de « Les Agences du Loir » a été retenue à l'issue d'une mise en concurrence.

Une offre d'achat a été formulée par la société DK Invest aux conditions suivantes :

- Prix de vente net vendeur : 145 000 €
- Frais d'agence à la charge de l'acquéreur : 7 250 €
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Dans son avis du 21 mai 2024 (prorogé de 18 mois à compter du 27 août 2025), France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 145 000 €.

Ce dossier a été présenté en Commission Transition écologique, Urbanisme durable, Tourisme le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de l'aumônerie Saint Thomas, située 2 rue du Général Gallieni à La Flèche, désignée ci-dessus, au prix de 145 000 € net vendeur, augmenté des frais d'agence et de notaire, qui seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D015 – VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL (PARCELLE AK 346) 3 PLACE HENRI IV ET D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE DÉBIT DE BOISSONS ET SPIRITUEUX DE QUATRIÈME CATÉGORIE

La Ville de La Flèche est propriétaire d'un local commercial, situé 3 place Henri IV à La Flèche, qui se compose d'un rez-de-chaussée de 196 m² et d'un sous-sol de 212 m² d'un ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée AK 346. Le local commercial est vide, brut de béton, fluide en attente, menuiseries extérieures posées.

Le local commercial dont l'entrée principale se fait sur la place Henri IV, et dont les livraisons sont possibles par une entrée située à l'arrière de la rue Saint-Thomas a fait l'objet de travaux, sans aménagement intérieur commercial, dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires (ORT).

Une mise en copropriété sera réalisée avec les biens immobiliers situés sur une unité foncière comprenant les parcelles AK 342, 343, 346, 351, 672, 674. Le bien présentement vendu constituera un ou plusieurs lots de la dite copropriété dont le règlement et l'état de description de division sont en cours d'élaboration par le géomètre.

Dans le cadre de la commercialisation du local commercial qui est proposé nu sans aménagement, la Ville de La Flèche a lancé à deux reprises en mai 2022 et en décembre 2022 un appel à projet « La Flèche cherche sa brasserie » (avec mise en location du local) qui n'a pas abouti. Puis la Ville de La Flèche a missionné deux agences spécialisées en 2024.

En décembre 2024, la Ville de La Flèche a consulté France Domaine qui a évalué la valeur vénale à 300 000 €. Aucun acquéreur ne s'est manifesté sur cette base. Le bien étant inoccupé, la collectivité supporte une vacance coûteuse, alors même qu'il s'inscrit dans un périmètre stratégique pour la redynamisation du centre-ville.

En juillet 2025, la Ville a reçu une proposition d'acquisition pour le local Henri IV et la licence IV aux conditions suivantes :

- Prix de vente net vendeur : 190 000 € HT pour le local commercial et 12 000 € pour l'acquisition d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie (Licence IV) ;
- Les frais de notaire : à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, la SARL LB LA FLECHE (en cours de constitution), porte un projet de restaurant de type brasserie dénommé « La Baraque » dont la réalisation après travaux prévoit au rez-de-chaussée une salle de restauration d'environ 70 couverts et la cuisine, tandis que le sous-sol serait occupé par les salles techniques (chambre froide, stockage, ...) et sanitaires, voire une deuxième salle de restauration.

La mise en place d'un restaurant de type brasserie à cet emplacement stratégique répond à un objectif d'intérêt général. Il redynamise la place centrale Henri IV, renforce la vitalité commerciale du centre-ville, et participe à la fréquentation du cinéma municipal adjacent. L'acquéreur propose des horaires adaptés aux sorties des séances de cinéma. Ce projet contribue à la requalification d'un local municipal inoccupé, générant des charges sans recettes. Il répond à une demande exprimée par les habitants et touristes, notamment en matière d'ouverture en soirées et le week-end et d'accueil de groupes importants. Il favorise le développement économique local par la création d'activité, l'embauche de personnel et le soutien au développement touristique. Il est donc proposé de céder le bien aux conditions indiquées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente d'un local commercial, situé 3 place Henri IV à La Flèche, désigné ci-dessus, au prix de 190 000 € HT, ainsi que la vente d'une licence IV au prix de 12 000 € net vendeur, augmentés des frais d'agence et de notaire, qui seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

M. Munsch tient à souligner que quand il y a seulement deux propriétaires dans une copropriété, les règles sont plutôt contraignantes et qu'en cas de problème, c'est le règlement de copropriété qui s'applique. De ce fait, il aurait aimé être associé à l'élaboration de ce règlement.

M. Chauvin lui répond que le règlement n'est pas encore rédigé et s'engage à présenter ce document aux élus en commission.

Madame la Maire garantit que ce règlement sera affiné du fait de la configuration des bâtiments qui sont imbriqués les uns dans les autres.

Madame Delhommeau tient à préciser que les élus de l'opposition s'abstiennent sur cette vente compte tenu du prix de vente par rapport à l'estimation France Domaine et par manque d'éléments sur le règlement de copropriété qui est en cours d'élaboration.

M. Culorier fait remarquer que cette vente montre l'attractivité du centre-ville qui continue de se développer d'années en années et qui est apprécié des fléchois.

Madame la Maire conclut en saluant la confiance témoignée par un investisseur de cette qualité envers la Ville. « C'est une belle opportunité de développement pour La Flèche ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5 ABSTENTIONS (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, Mme Dubreuil (pouvoir à Mme Delhommeau), M. Munsch, Mme de Bellabre (pouvoir à Mme Fresneau))

D016 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLE BP0213 – ALLÉE DE L'ÉTOILE DES CHAMPS

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit remplacer du réseau HTA sur la parcelle BP0213 située allée de l'étoile des Champs, en passant des canalisations souterraines pour réseau de 20 000 Volts générant une servitude de 3 mètres de large sur 2 fois 15 mètres de longueur ainsi que ses accessoires.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude avec ENEDIS portant la référence RAC-25-2GXM3CLEB5 RACE HTA-BT- COLLEGE PETIT VERSAILLES – LA FLECHE.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le passage sur la parcelle BP0213 située allée de l'étoile des Champs à La Flèche, de canalisations souterraines pour réseau de 20 000 Volts, générant une servitude de 3 mètres de large sur 2 fois 15 mètres de longueur, ainsi que ses accessoires,
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention avec ENEDIS et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D017 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 modifiant le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire (ROPDP) de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation, prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation tel que prévu au décret n°2023-797 du 18 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D018 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance par GRDF.

La redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Ce décret modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où

L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

Ce montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au seuil de 0,035€/mètre de canalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Départ de Mme Bouilloud à 20 h15 (pouvoir à Mme Ménage)

<p style="text-align: center;">D019 – RENOUELEMENT DES LICENCES TEMPORAIRES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE COPPÉLIA ET DU THÉÂTRE DE LA HALLE AU BLÉ</p>

La Ville de La Flèche doit renouveler les licences d'entrepreneur de spectacles de type I qui expirent le 18 décembre 2025 pour l'exploitation des lieux suivants :

- Salle Coppélia
- Théâtre de la Halle au Blé.

Ces licences sont établies au nom de :

Madame Nadine GRELET-CERTENAI
Maire
Ville de LA FLECHE
Espace Pierre Mendès-France – 72200 LA FLECHE

Elles sont attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Madame la Maire comme porteur de licences d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de La Flèche ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à entreprendre toute démarche en lien avec le renouvellement de ces licences temporaires d'entrepreneur de spectacles et à signer tous documents afférents à ce renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMME ALLOUEE	BENEFICIAIRE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	
500.00 €	PASSE MURAILLE Participation à l'achat de nouvelles prises en remplacement de celles usées
500.00 €	SECTION BILLARD DE LA BOULE DE FORT LA VIOLETTE Participation aux frais de réfection des tapis
1 000.00 €	POUR QUE VIVE MAROALA Aide à la construction du pôle mère-enfant (centre de santé) à Bévato (Madagascar)
500.00 €	ATD QUART MONDE LA FLECHE Participation aux frais de transport et de restauration pour la sortie familiale et culturelle organisée le 28 juin à « La Petite Couère » à Segré
500.00 €	ANVITA Soutien financier exceptionnel en raison de difficultés financières rencontrées suite à des coupes budgétaires

Madame Delhommeau prend la parole par rapport à la subvention exceptionnelle proposée pour l'association ANVITA. « Après avoir fait des recherches sur cette association dont le siège est à Paris il est indiqué que les objectifs sont les suivants : accompagner les collectivités qui adhèrent pour être en mesure de prévenir ou de réagir à la montée des discours haineux et à la structuration des mouvements d'extrême droite contre les projets d'accueil de personnes exilées et les collectivités qui les soutiennent. En 2025, un guide pratique a été réalisé à destination des élus pour mieux anticiper et riposter (médiatiquement, juridiquement, politiquement) aux menaces d'extrême droite. Il y a eu une 1ère session de formation les 21 et 22 janvier 2025 à Paris pour comprendre les extrêmes droites et pour mieux les combattre politiquement. »

Monsieur Langlois rappelle que la Ville de La Flèche est membre de l'association ANVITA (Association nationale des villes et territoires accueillants) depuis 2019, adhésion alors décidée à l'unanimité du Conseil municipal. Il souligne qu'à cette époque, Madame Delhommeau siégeait déjà au sein de l'assemblée municipale. Il précise qu'ANVITA est une association de collectivités et d'élus locaux, constituée en réseau national afin de favoriser le partage d'expériences et de promouvoir des politiques publiques d'accueil, d'inclusion et de solidarité. « C'est un choix politique pleinement assumé : celui d'une ville qui revendique la fraternité, le respect du droit et la dignité de chacun. »

Madame Delhommeau prend la parole pour faire confirmer à Monsieur Langlois qu'il a exercé les fonctions de trésorier de cette association.

Celui-ci indique ne plus occuper cette fonction et précise qu'il l'exerçait à titre de représentant de la collectivité, dans le cadre du fonctionnement normal d'un réseau d'élus. Il ajoute que ce rôle consistait principalement à participer à des échanges et à des travaux de mutualisation entre collectivités.

Madame Delhommeau estime que la subvention exceptionnelle proposée, d'un montant de 500 €, relève du financement d'actions à caractère politique et considère qu'elle ne devrait pas être accordée par la collectivité.

Madame la Maire rappelle que la participation de la Ville à ANVITA s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis plusieurs mandats pour renforcer la solidarité et l'inclusion, en cohérence avec les valeurs républicaines de la commune. « Cette subvention traduit la fidélité de La Flèche à une démarche collective portée depuis plusieurs années, et partagée à l'origine par l'ensemble des groupes municipaux. » Elle souligne également la complémentarité entre les actions locales menées avec les associations de terrain, notamment la Croix-Rouge, et les démarches d'échanges et d'accompagnement conduites par ANVITA, structure d'élus et de collectivités.

Monsieur Langlois complète en précisant que la Croix-Rouge agit dans le cadre de missions confiées et financées par l'État, ce qui distingue ses interventions de celles des collectivités regroupées au sein d'ANVITA.

Les élus de l'opposition votent pour l'ensemble des subventions exceptionnelles proposées Adoptées à l'unanimité

hormis pour celle pour l'association ANVITA

Adoptée à la majorité 5 VOIX CONTRE (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, Mme Dubreuil (pouvoir à Mme Delhommeau), M. Munsch, Mme de Bellabre (pouvoir à Mme Fresneau))

D021 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2122-23 Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à la maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Madame la Maire rend compte des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS250718M013	Marché 25LF02R – Rénovation et extension de l'école Lazare de Baïf – Attribution
DGS250725M014	Ouverture d'une ligne de trésorerie
DGS250730M015	Marché 25LF12 – Acquisition d'un chariot élévateur télescopique - Attribution
DGS250806M016	Marché 25LF13 – Acquisition d'une tondeuse autoportée frontale avec bac de ramassage - Attribution
DGS250819M017	Cession d'une camionnette CITROEN Jumpy Immatriculée AL-071-SY
DGS250819M018	Cession d'un véhicule de genre VP FIAT Punto Immatriculé FL-345-AR

DGS250822M019	Tarif sortie pédagogique organisée par l'école municipale de musique de La Flèche - Concert de l'Orchestre National des Pays de Loire au centre des congrès d'Angers
DGS250916M020	Tarif Cinéma municipal Le Kid – Festival Graines d'Images junior
DGS250916M021	Tarif Cinéma municipal Le Kid – Dispositif Ecole et Cinéma
DGS250918M022	Demande de subventions – Cuisine centrale – Programme Fruits et légumes à l'école – FranceAgriMer


LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Stéphanie DUBOIS-GASNOT

La Maire
Nadine GRELET-CERTENAIS

Plan d'actions Démarche Villes amies des ainés 2024/2026

 <p>Habitat</p>	Actions
	Organiser des ateliers pour réfléchir sur son logement de demain
	Organiser des temps d'information sur les financements et les dispositifs d'adaptation des logements
	Diffuser de l'information sur les solutions domotique et les services de téléassistance
	Expérimenter un service de diagnostics sur les possibilités d'adaptation des logements individuels et prévention
	Réaliser un état des lieux des besoins d'adaptation des résidences autonomie et mise en œuvre des travaux
Mettre en place des ateliers pour approfondir des besoins, définir des solutions (ex : aide aux déménagement, aides aux démarches administratives)	

 <p>Mobilité</p>	Actions
	Mener des actions de prévention au code de la route, au partage des espaces urbains et à l'usage des véhicules
	Organiser une semaine d'animation intergénérationnelle sur la sécurité routière (semaine de la courtoisie au volant)
	Diffuser un flyer sur les solutions existantes pour se déplacer (en ville, sur la communauté de communes, sur le département)
	Inciter au Covoiturage (blablacar daily)
Prendre en compte le public seniors dans la compétence intercommunale en cours de structuration : prise en compte des enjeux du public sénior dans les diagnostics, réflexions et solutions	



Lien social

Actions

Porter une réflexion sur une proposition de restauration collective

Organiser des actions / animations / rencontres dans les quartiers pour faire connaître les activités / solutions (quartier des Fleurs, Gambetta, Chambord, Rive gauche)

Développer les systèmes d'entraide entre les seniors pour le covoiturage



Citoyenneté

Actions

Mettre en relation bénévoles et associations (réserve citoyenne)

Organiser les transports vers les bureaux de vote

Mobiliser les seniors au travers d'un projet de Repair Café ou de cuisine pédagogique



Culture et loisirs

Actions

Développer l'offre culturelle avec le Carroi

Développer l'offre culturelle le Week-end

Communiquer sur le service de livraison de livres à domicile en lien avec la bibliothèque

Développer des animations à domicile et en résidence autonomie
ex: casques de réalité virtuelle...



Information et communication

Actions

Mettre en place un programme de formation numérique avec l'espace multimédia

Réaliser et diffuser un Guide Seniors

Organiser un forum senior dans une démarche collaborative de construction de l'évènement avec les partenaires locaux

Développer la communication sur le pôle senior pour dépasser la représentation centrée sur les activités de loisirs



Espaces extérieurs et bâtiments

Actions

Proposer des espaces de convivialité / lieu de rencontres en extérieur : îlots de fraîcheur en ville et dans les quartiers
Quartier St André
A proximité des résidences autonomie

Repenser l'implantation des bancs pour favoriser les déplacements des seniors

Développer la concertation avec les seniors sur les travaux et aménagements urbains

Mettre en place un groupe de travail sur la propreté et les déchets



Autonomie, services & soins

Actions

Développer le transport solidaire pour se rendre aux rendez-vous médicaux

Développer l'information sur les services dédiés aux seniors (Sarthe autonomie, CCAS, services d'aide à domicile...)

Créer des outils de communication sur les modalités d'accès aux offres de santé (contrat local de santé)

Encourager le sport santé : information aux clubs sportifs